Réunion téléphonique du 27 mars 2019
P.V. n° 31

Présidence : M. GUIGNARD.
Présents : MM. CHARBONNIER – DEL MOLINO.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

*****

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 3

Match n° **20489597** – Poule E – E.S.A. Brive (2) / A.S. Limoges Roussillon du 17/03/2019
La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 21/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **20455679** – Poule J – F.C. Médoc Côte d'Argent / F.C. Arsac Lepian Médoc du 10/03/2019
La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 21/03/2019 qui **donne match perdu par pénalité au F.C. Arsac Lepian Médoc.**

Présidence,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/03/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.